

QUE soient désignés coprésidents du comité :

— madame Francine Martel-Vaillancourt, présidente-directrice générale de Services Québec, pour la campagne de sollicitation de l'année 2005 ;

— monsieur Réjean Parent, président de la Centrale des syndicats du Québec, pour la campagne de sollicitation de l'année 2005 ;

QUE les deux vice-présidents et les autres membres du comité soient nommés par le ministre responsable du comité ;

QUE le vice-président exécutif et responsable du secrétariat permanent soit membre d'office du comité ;

QUE le comité soit tenu de se réunir au moins quatre fois l'an et que le quorum de toute réunion soit établi à la moitié plus un des membres nommés ;

QUE le traitement et les frais de déplacement des membres du comité et du personnel des ministères et organismes appelé à travailler pour le secrétariat permanent soient assumés par leur employeur ;

QUE les ministères et organismes des secteurs public et parapublic soient autorisés à assumer tous les frais requis pour la réalisation des activités de leur campagne de sollicitation ;

QUE le comité se dote d'un code d'éthique et de déontologie, d'un cadre de gestion axé sur les résultats et sur le respect des principes de transparence et de reddition de comptes ainsi que des règles de fonctionnement ;

QUE le comité soit autorisé à maintenir la « fiducie de bienfaisance des employés » et à défrayer à même une partie des intérêts générés par les dons en fiducie les dépenses non assumées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et par les autres ministères et organismes ;

QUE pour des fins fonctionnelles, le vice-président exécutif soit sous la responsabilité des coprésidents du comité et que le personnel du secrétariat permanent soit sous la responsabilité du vice-président exécutif et, pour des fins administratives, le vice-président exécutif soit sous la responsabilité du sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

QUE la totalité des dons perçus soit distribuée par le comité selon les choix exprimés par le donateur ou, à défaut d'un tel choix, suivant les règles établies par le comité ;

QUE dans le cas d'un fonctionnement inadéquat d'un Centraide choisi par le donateur, les dons perçus soient versés suivant les règles établies par le comité ;

QUE le Vérificateur général effectue, conformément à la loi, la vérification des livres et comptes du comité et de la fiducie et qu'il remette son rapport aux coprésidents du comité ;

QUE le présent décret ait effet pour un (1) an.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44620

Gouvernement du Québec

Décret 656-2005, 23 juin 2005

CONCERNANT la nomination de la vice-présidente et de dix membres du Conseil du statut de la femme

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. C-59) prévoit que le Conseil se compose notamment de quatre personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les associations féminines, de deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les groupes socioéconomiques représentatifs, de deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les organismes syndicaux et de deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les milieux universitaires, lesquelles sont nommées par le gouvernement ;

ATTENDU QUE cet article prévoit que le gouvernement nomme un vice-président parmi les personnes visées à l'alinéa précédent ;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil, autres que les membres d'office, sont nommés pour quatre ans et que leur mandat peut être renouvelé ;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés ;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit notamment que toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du Conseil autre que le président et que les membres d'office est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer ;

ATTENDU QUE mesdames Danielle Labrie, Carolyn Sharp et Chantal Maillé ont été nommées membres du Conseil du statut de la femme par le décret numéro 241-99 du 24 mars 1999, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE madame Chantal Maillé a également été nommée vice-présidente du Conseil du statut de la femme par le décret numéro 134-2000 du 16 février 2000, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE mesdames Christine Fréchette et Ghyslaine Fleury ont été nommées de nouveau membres du Conseil du statut de la femme par le décret numéro 134-2000 du 16 février 2000, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE madame Claire Deschênes a été nommée membre du Conseil du statut de la femme par le décret numéro 134-2000 du 16 février 2000, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE mesdames Micheline Simard et Denise Trudeau ont été nommées membres du Conseil du statut de la femme par le décret numéro 779-2000 du 21 janvier 2000, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE madame Lyse Brunet a été nommée membre du Conseil du statut de la femme par le décret numéro 231-2000 du 8 mars 2000, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Michèle Taïna Audette a été nommée membre du Conseil du statut de la femme par le décret numéro 74-2001 du 31 janvier 2001, qu'elle a été nommée à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil du statut de la femme pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— sur la recommandation des associations féminines:

– madame Julie Champagne, agente de communication, Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches, en remplacement de madame Christine Fréchette;

– madame Charlotte Thibault, consultante, en remplacement de madame Danielle Labrie;

– madame Teresa Bassaletti, directrice générale, Centre pour femmes immigrantes de Sherbrooke, en remplacement de madame Micheline Simard;

– madame Guylaine Hébert, coordonnatrice par intérim des services à la jeunesse, Centre Maria-Chapelaine, en remplacement de madame Michèle Taïna Audette;

— sur la recommandation des groupes socioéconomiques représentatifs:

– madame Roxane Duhamel, présidente, RD MARCOM, en remplacement de madame Lyse Brunet;

– madame Danièle Ménard, avocate-conseil, Justice Canada, en remplacement de madame Carolyn Sharp;

— sur la recommandation des organismes syndicaux:

– madame Francine Ferland, présidente, Coopérative de développement régional, Québec-Appalaches, en remplacement de madame Ghyslaine Fleury;

– madame Carole Gingras, directrice du Service de la condition féminine, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), en remplacement de madame Denise Trudeau;

— sur la recommandation des milieux universitaires:

– madame Abby Lippman, professeure, Université McGill, en remplacement de madame Claire Deschênes;

– madame R'Kia Laroui, professeure, Université du Québec à Rimouski, en remplacement de madame Chantal Maillé;

QUE madame Roxane Duhamel soit nommée vice-présidente du Conseil du statut de la femme à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE